

**ZAC CENTRE VILLE
TERRITOIRES PUBLICS**

VENTE DE DROITS A CONSTRUIRE

La société TERRITOIRES PUBLICS informe le public qu'elle vend des droits à construire sur des parcelles de terrains situées rue du Gué, comprises dans le périmètre de la ZAC Centre Ville à Noyal-Châtillon-sur-Seiche, opération menée dans le cadre d'une concession d'aménagement.

1 – RETRAIT DES DOSSIERS

Un dossier technique pourra être retiré à partir du 17 septembre 2018 au siège de TERRITOIRES PUBLICS auprès de Madame Elodie Chapin (☎ : 02.99.35.21.04 ou elodie.chapin@territoires-rennes.fr) ; Madame MAZURAIS se tenant à la disposition de chacun des candidats pour leur apporter toute précision nécessaire.

2 – DESCRIPTION DU PROGRAMME

Lot unique d'environ 3 790 m² d'emprise foncière pour environ 3 700 m² de surface de plancher composé :

- D'un collectif de 18 logements accession libre,
- De 9 logements intermédiaires (maisons superposées) à prix régulé,
- De 18 logements intermédiaires (maisons superposées) en accession sociale,
- De 6 maisons individuelles en accession sociale.

3 – CHARGE FONCIERE

Les charges foncières minimum admissibles sont fixés à :

- 295 € HT/m² SHAB pour le logement en accession libre
- 285 € HT/m² SHAB pour le logement à prix régulé

Par ailleurs, les charges foncières fixes sont les suivantes :

- 315 € HT/m² SHAB pour les logements collectifs et intermédiaires en accession sociale
- 18 000 HT/unité de terrain de logement individuel en accession sociale.

4 – CRITERES D'ATTRIBUTION

(non classés par ordre d'importance):

- Le respect du programme préconisé (typologie, formes urbaines) ;
- La qualité des ambitions et innovations proposées (modes constructifs, anticipation sur la réglementation thermique à venir, habitat connecté, logement en partie modulable, co-conception,...) ;
- Note d'intention sur le logement (valeur d'usage, désirabilité, durabilité,...) et sur la maîtrise des coûts de construction ;
- La charge foncière proposée : rapport entre prix de sortie et niveau de charge foncière pour tous les produits ;
- Rapport entre prix de sortie, prestations et marché ;
- Le calendrier de mise en œuvre et de commercialisation ;
- Garanties professionnelles et financières des candidats ;
- La liste des architectes proposés à concourir.

5 – DOSSIER A REMETTRE

- Une note de motivation
- Une note de présentation de l'équipe

- La fiche programmatique fournie par la SPLA remplie et signée
- Une offre de charge foncière
- Un calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération
- Une liste de trois architectes pressentis pour assurer la maîtrise d'œuvre du lot
- Le courrier d'engagement à signer le compromis dans le délai d'un mois à compter du choix opéré par la Commune.

6 – REMISE DES DOSSIERS

Les dossiers devront être remis à Territoires Publics pour le **15 octobre 2018, à 16H** au plus tard.